

des subventions à l'exportation qui touchent le commerce des produits laitiers.

- b) Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, préoccupés par le tort causé aux producteurs agricoles efficaces du fait de la désorganisation des marchés par les exportations subventionnées, conviennent d'unir leurs efforts lors des prochaines négociations commerciales multilatérales en vue de réduire les effets défavorables de ces subventions à l'exportation.
- 9 Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et le Gouvernement du Canada devront se consulter sur toute question se rapportant à la mise à exécution et à l'application des dispositions de la présente lettre que l'un ou l'autre Gouvernement pourra soumettre à l'autre par écrit.
- 10 Les dispositions de la présente lettre s'appliqueront aux îles Cook, à Niue et à l'archipel de Tokelau à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date où le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande aura informé le Gouvernement du Canada que les dispositions de la présente lettre doivent s'appliquer en entier ou en partie, à ces territoires.

Si les propositions qui précèdent agréent à votre Gouvernement, je propose que la présente lettre dont les versions anglaise et française font également foi et votre réponse à cet égard constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui sera incorporé à l'Accord commercial de 1932 dans sa forme modifiée et qui sera réputé être entré en vigueur le 1^{er} février 1973. A l'exception de l'alinéa 7 de la présente lettre, qui demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que l'Accord commercial de 1932 dans sa forme modifiée demeurera en vigueur et se terminera au moment de l'expiration dudit Accord, le présent Accord demeurera en vigueur durant une période d'un an à compter de la date de son entrée en vigueur et il pourra se terminer en entier ou en partie à l'expiration du 30^e jour suivant le préavis que l'un ou l'autre des deux Gouvernements aura pu donner par écrit à l'autre pour annoncer son intention de mettre fin au présent Accord.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministère des Affaires étrangères
NORMAN E. KIRK

L'Honorable Mitchell W. Sharp
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ottawa